

TRANSFORMER: Pour qui? Quoi? Pourquoi? Comment?

# Table-ronde : Préalables et conditions du passage en dispositif

- Stéphane ROGNON, Directeur D.A.M.E La Horgne, CMSEA
- Céline CASTRO, cheffe de projet, ANAP
- **Benjamin MEYER,** Responsable Département Parcours des Personnes en situation de handicap, ARS Pays de la Loire
- Agnès BIZOUARN, IEN ASH Côtes d'Armor

### LE D.A.M.E LA HORGNE AU CMSEA

(COMITÉ MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES)



Organisme gestionnaire



4 DOMAINES d'INTERVENTION









Handicap

Protection Enfance

Inclusion sociale

Prévention spécialisée

Dispositif

Accompagnement

Médico Educatif



8 bis rue Grange Le Mercier



- SESSAD Pro la Horgne
- SESSAD Pro Morhange
- Unité d'Enseignement Autiste (UEA)
- SAFTE\*\*

d'Accompagnement Médico Educatif

Dispositif

\*\* Service d'Accueil Familial Thérapeutique et Educatif



## La genèse du projet



<u>Juillet 2018</u>: l'ARS sollicite 3 acteurs sur la région pour expérimenter le fonctionnement en dispositif- Réunions de travail jusqu'en <u>mai 2019</u>



APF - handicap physique – Alsace



REALISE – protection de l'enfance – Meurthe et Moselle

CMSEA – déficience intellectuelle – Moselle



## La genèse du projet

#### **Juin 2019**

- Agrément en DAME pour 15 ans
  - IMPRO La Horgne
  - SESSAD Pro La Horgne et Morhange
- Tous les jeunes ont une orientation
   « tous modes d'accompagnement »

#### **OBJECTIFS AVENANT CPOM**

- 1 seule entité IMPRO + 2 SESSAD
- Proposer d'autres modalités d'accompagnement en inclusion
- Éviter ruptures de parcours
- Redéployer 30% de places d'IME vers le SESSAD Pro
- Diminuer le nombre de creton





Direction de l'Autonomie Délégation Territoriale de Moselle

#### Décision n° 2019-0231 du 4 juin 2019

portant création du dispositif IME par regroupement de l'IMPRO La Horgne et des SESSAD Pro La Horgne et SESSAD Professionnel de Morhange

> N° FINESS EJ: 57 000 804 5 N° FINESS ET: IMPRO La Horgne: 57 000 073 7 SESSAD Pro La Horgne: 57 002 754 0 SESSAD Professionnel: 57 002 714 4

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres 1 et 4 respectifs;
- VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux :
- VU les articles D312-11 et sulvants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants ou adolescents prépartant des déficiences intelliectuelles ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est;
- VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques :
- VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenciature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et socieux (Fildico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chronliques;
- VU l'arrêté DGARS n° 2014-1153 portant création d'un SÉSSAD Professionnel à Morhange géré par le CMSEA;
- VU la décision d'autorisation DGARS n° 2016-1444 du 5 septembre 2016 portant création du SESSAD Pro La Horgne à Montigny-les-Metz géré par le CMSEA;
- YU la décision ARS n° 2016-2432 du 16 décembre 2016 portant modification de l'agrément et renouvellement de l'autorisation délivrée au CMSEA pour le fonctionnement de l'IMPRO La Horgne sis à Montigny-les-Metz;

Slège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54038 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

Dispositif
Accompagnement
Medico
Educatif

## Quelle stratégie mise en œuvre?

#### Maillage du territoire et expérimentation des premiers parcours DAME

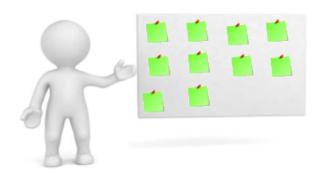


### De Juillet à décembre 2019

- 1. Prospection de nouveaux partenaires pour proposer aux jeunes des prestations inclusives hors les murs
- 2. Pour se positionner en premier sur le territoire en termes de coopérations effectives et formalisées
- 3. Par qui : Chargé de développement territorial référent inclusion ressources territoire

### 13 décembre 2019 : séminaire hors les murs

- 1. Légitimité du DI Discours Ouverture
- 2. Communication à tous le salariés
- 3. Définition des priorités d'action



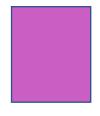


## Quelle stratégie mise en œuvre?



### Dans 2 ans, nous avons 2 scénarios :

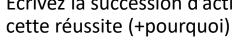




Groupe 1 : Scénario rose

Notre fonctionnement en DAME est une réussite

Écrivez la succession d'actions qui nous ont mené à







Groupe 2 : Scénario noir

Notre fonctionnement en DAME est un échec

Écrivez la succession d'actions qui nous ont mené à l'échec (+ pourquoi)





### ÉCHÉANCIER

**JUIN 2019** 

SEPTEMBRE 2019

DECEMBRE 2019

1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021

juin 2021

Nouvelle autorisation ARS

Formations de coordonnateurs de parcours

Maillage du territoire

Organisation et partage de l'ambition du projet

#### **Séminaire**

- Plan de communication
- COPIL D.A.M.E

Nouvelles matrices

MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS

- Séminaire bilan après 2 ans
- FINALISATION DU MODELE DE DEMAIN





#### MAILLAGE TERRITOIRE

**NOUVELLES PRESTATIONS INCLUSIVES** 

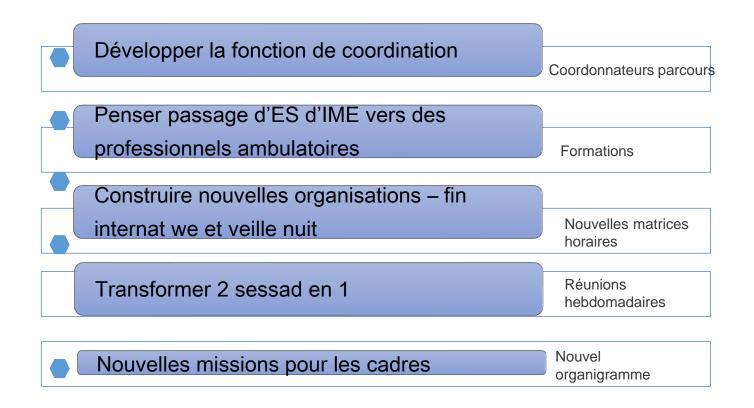
#### MODELISATION COORDINATION DE PARCOURS

2022 Fonctionnement optimal en D.A.M.E



### IMPACTS SUR LES EQUIPES

Adapter les métiers à la transformation de l'offre





### **Facilitateurs**

Liens avec ARS –
Groupes de
travail sur la
transformation
de l'offre –
réponse à des
besoins non
couverts
(ASE, SAFTE,
vie intime...)

Modèle à construire sur un petit périmètre et intra associatif

Autorisation
ARS et avenant
CPOM en
Dispositif
définitive pour
15 ans –
tout mode
d'accompagnem
ent

Implication immédiate de:

- la MDPH 57 (Notifications DAME)

- l'IEN ASH 57
(présentation de notre DAME par notre référente inclusion à toutes les référentes ULIS du département)

Pyramide des âges favorable et GPEC -Formations sur la fonction de coordonnateurs engagés plusieurs années avant le passage en DI – expérience du travail ambulatoire avec l'existence au préalable des **SESSAD** 

**OUTILS:** 

- Séminaire

 Logiciel de l'usager (transmissions) COVID
accélérateur
pour les
prestations en
ambulatoire

## Nouvelles coopérations inclusives

1 classe externalisée en lycée Professionnel du Bâtiment 1 classe en collège Scolarisation individuelle en ULIS, en lycée privé

1 module pair aidance au sein d'une école primaire

4 ateliers professionnels délocalisés en ESAT (conditionnement, blanchisserie, couture

Plusieurs modalités d'hébergement : appartement autonome en ville, habitat inclusif, pension de famille, internat à la carte

19 conventions avec orthophonistes, ergo, clinique troubles psychiques, poidsplume, centre psycho spécialisé Vie intime

## Points de vigilance et améliorations

Besoin de COTECH avec l'ARS – Bilans – modalités comptage activité

Concevoir rapidement un modèle de coordination de parcours



Relations claniques entre coordo et personnels éducatifs d'internat – Temps de Regulation

Nouvelle posture des CSE – changement de modèle de management

Plan de communication périodique

## Conclusion : le DAME c'est...



Un modèle Souple et autonome : (dispositifs intégrés, nouvelle nomenclature)



Une reconnaissance et une valorisation de notre expertise (parcours complexes)



Une mobilisation attendue de tous les acteurs



Des solutions d'accompagnement variées (vers des parcours à la carte)



Une sémantique rénovée, simplifiée, (moins institutionnelle et stigmatisante)